



SOMMAIRE

	Pages
Point 18 de l'ordre du jour:	
Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	
Note du Secrétaire général.	1583
Décision concernant la procédure.	1584
Point 23 de l'ordre du jour:	
Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social	
Rapport de la Commission politique spéciale	1584
Point 24 de l'ordre du jour:	
Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes	
Rapports de la Commission politique spéciale et de la Cinquième Commission . . .	1585
Point 27 de l'ordre du jour:	
Force d'urgence des Nations Unies:	
a) Prévion de dépenses relatives à l'entretien de la Force;	
b) Rapport sur le fonctionnement de la Force	
Rapport de la Cinquième Commission	1585
Décision concernant la procédure	1585
Points 67, 86, 69 et 73 de l'ordre du jour:	
Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959	
Rapport de la Commission du désarmement	
Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires	
Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires	
Rapport de la Première Commission.	1585
Point 42 de l'ordre du jour:	
Election à des sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	
Rapport de la Quatrième Commission	1587
Point 45 de l'ordre du jour:	
Question de l'avenir du Ruanda-Urundi	
Rapports de la Quatrième Commission et de la Cinquième Commission.	1587
Point 49 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel pour l'exercice 1960	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Activités des Nations Unies au Congo (ONUC)	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Point 50 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1961	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés aux membres	

	Pages
des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Versement d'honoraires aux membres du Tribunal administratif	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Locaux du siège de l'Organisation mondiale de la santé	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Contrôle et limitation de la documentation	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Etude des bâtiments du Siège par un groupe d'architectes et d'ingénieurs	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Opérations des Nations Unies au Congo	
Rapport de la Cinquième Commission . . .	1590
Point 61 de l'ordre du jour:	
Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission	1590
Décision concernant la procédure.	1590
Ajournement de la quinzième session de l'Assemblée générale	1600

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres
de la Commission d'observation pour la paix

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/4476)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je propose à l'Assemblée de renouveler, pour les années civiles 1961 et 1962, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix. S'il n'y a pas d'objection, je déclarerai réélus, pour les années civiles 1961 et 1962, les membres actuels de la Commission d'observation pour la paix.

Il en est ainsi décidé.

2. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation soviétique ne s'est pas opposée à la réélection des membres qui composent actuellement la Commission d'observation pour la paix. On sait que dans cette commission un siège est réservé à la Chine.

3. Il va de soi que, sans s'opposer à l'adoption de la décision que vient d'annoncer le Président, la délégation de l'Union soviétique part du point de vue que la place de la Chine doit être occupée par le représentant désigné par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Etant donné la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, la délégation soviétique estime indispensable de souligner une fois de plus la situation anormale qui fait

que les sièges devant revenir, au sein des organes des Nations Unies, à des représentants du peuple chinois, sont toujours occupés par des représentants de la clique de Tchang Kai-chek, lesquels ne représentent personne.

4. Prenant la parole au début de la quinzième session de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, avait déclaré ce qui suit:

"Il est absolument anormal que le grand peuple chinois, qui constitue le quart de l'humanité, ne soit pas représenté à une organisation appelée à avoir la composition la plus large, fondée sur le principe de la représentation universelle de tous les pays du monde." [881ème séance, par. 73.]

5. Aujourd'hui, au moment où prend fin la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union soviétique estime indispensable de rappeler une fois de plus avec force que le fait d'empêcher artificiellement la République populaire de Chine de participer à l'activité de l'ONU nuit considérablement à l'Organisation, réduit sensiblement son champ d'action, complique l'examen des questions internationales dont le règlement exige les efforts collectifs de tous les États. Plus vite on mettra fin à cet anachronisme, plus tôt les représentants de la République populaire de Chine occuperont leur place légitime au sein des organes des Nations Unies, mieux cela vaudra pour le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, mieux cela vaudra pour la réalisation des objectifs fixés par la Charte à l'Organisation des Nations Unies.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, l'Assemblée décide de ne pas engager la discussion sur les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4626)

M. Sanz Briz (Espagne), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

6. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Un Membre de l'Assemblée générale désire-t-il prendre la parole sur le rapport de la Commission politique spéciale concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social? Je précise qu'il ne s'agit pas d'explications de votes et que les interventions devront donc se borner aux observations concernant ce rapport.

7. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Nous savons tous que la question de l'augmentation du nombre des membres des deux Conseils intéresse de très près beaucoup de délégations. Au cours de la discussion à son sujet à la Commission politique spéciale, nous avons pu constater que la plupart des délégations, presque toutes en fait, étaient théoriquement en faveur de cette augmentation; mais cette question se trouvant mêlée à une autre beaucoup plus controversée, la Commission n'a pu aboutir à une

décision, de sorte qu'elle n'a pas de projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale.

8. Or, maintenant que l'élection au Conseil de sécurité a eu lieu et que celle du Conseil économique et social a été renvoyée à la reprise de la quinzième session, les controverses auront, semble-t-il, le temps de s'apaiser et les divers groupes en présence pourront peut-être procéder à des négociations qui permettront d'élaborer deux projets de résolution ralliant l'unanimité ou tout au moins une très forte majorité.

9. C'est la raison pour laquelle je proposerai de maintenir la question à l'ordre du jour jusqu'à la reprise de la session.

10. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Ayant représenté mon pays à la Commission politique spéciale au cours de la discussion du point 23 de l'ordre du jour, je regrette de ne pouvoir partager l'optimisme du représentant des Pays-Bas. Je pense qu'il est inutile de fermer les yeux en face de la réalité: le rapport de la Commission parle de lui-même.

11. La Commission a consacré à l'étude de cette question plus de temps qu'à tout autre point de l'ordre du jour: pas moins de 20 séances. Le rapport précise en effet que la Commission a examiné la question de la 186ème à la 199ème séance et de la 214ème à la 219ème séance. Les débats ont été interrompus à plusieurs reprises afin précisément de voir s'il était possible, par voie de négociations, d'aboutir à une résolution qui réunisse tous les suffrages ou presque. Mais, là aussi, le rapport de la Commission est suffisamment explicite; tous ceux qui l'on lu auront compris pourquoi la Commission est arrivée à la conclusion qu'elle n'avait aucune recommandation à faire à l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour.

12. Nous serions profondément déçus si l'on devait tenir 20 autres séances semblables en mars 1961, c'est-à-dire dans deux mois. De l'avis de ma délégation, l'attitude que l'Assemblée devrait adopter vis-à-vis de ce rapport serait soit d'en prendre simplement acte, soit — si quelque délégation désire proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la seizième session — d'en décider ainsi. Peut-être, au cours de l'année, les circonstances auront-elles changé.

13. N'oublions pas qu'en ce qui concerne la deuxième partie de la quinzième session, l'article 15 du règlement intérieur, qui vise l'addition de ce que ledit article appelle les "Questions nouvelles" continuera d'être applicable; par conséquent, si les circonstances, qui rendirent tout accord impossible, venaient à se modifier d'ici deux mois — ce dont ma délégation serait la première à se réjouir — il serait aisé, en faisant application ou usage dudit article 15, de demander à nouveau l'inscription de cette question à l'ordre du jour; c'est ce que pourrait également faire toute délégation au cours de la seizième session.

14. Mais, je le répète, si une ou plusieurs délégations voulaient dès à présent proposer que l'Assemblée décide d'inclure cette question dans l'ordre du jour provisoire de la seizième session, ma délégation n'y ferait aucune objection; en revanche, elle verrait un sérieux inconvénient à tenir, dans un délai de deux mois, une nouvelle série de 20 autres séances dont elle craindrait fort que les résultats soient les

mêmes que ceux que l'ont vient d'enregistrer au sein de la Commission politique spéciale.

15. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour une motion d'ordre.

16. **M. SCHURMANN** (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Je voudrais seulement dire quelques mots sur la situation juridique. Le représentant du Mexique a déclaré qu'en vertu de l'article 15 du règlement intérieur, ce point deviendrait une question supplémentaire. Je me permets de ne pas être d'accord avec lui. Le point dont il s'agit est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, si nous ne prenons pas de décision finale au cours de cette séance, il sera maintenu à l'ordre du jour pour être discuté de nouveau à la reprise de la session. Il ne s'agira donc pas d'une question supplémentaire, ce sera toujours celle qui figure déjà à notre ordre du jour.

17. Je ferai également observer que le spectre des 20 séances que, selon le représentant du Mexique, on devrait de nouveau consacrer à la question, ne correspond guère à la réalité: nous avons plusieurs mois devant nous pour négocier. Si les négociations n'aboutissent pas, le pire qui puisse arriver, c'est que les parties fassent savoir, à la reprise de la session, qu'elles n'ont pas réussi à se mettre d'accord et les choses en resteront là.

18. Il n'y a donc pas lieu de craindre, à mon avis, que la question, si elle est maintenue à l'ordre du jour, n'absorbe beaucoup de temps à la reprise de la session.

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le représentant des Pays-Bas a proposé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la quinzième session. Cette proposition a soulevé des objections de la part du représentant du Mexique. Comme il est très tard et que nous avons encore un programme chargé devant nous, je suis certain que l'Assemblée sera désireuse d'éviter tout débat d'ordre procédural. Je suggère donc de mettre aux voix immédiatement la proposition du représentant des Pays-Bas de maintenir la question à l'ordre du jour de la quinzième session.

Par 60 voix contre 16, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

20. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La question reste donc inscrite à l'ordre du jour de la présente session. La Commission politique spéciale n'ayant soumis aucune recommandation à l'Assemblée générale au sujet de ladite question, il suffira à l'Assemblée de prendre acte du rapport de la Commission contenu dans le document A/4626.

Il en est ainsi décidé.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes

RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4659) ET DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/4671)

M. Sanz Briz (Espagne), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

21. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Personne n'ayant exprimé le désir d'expliquer son vote sur ce

point, l'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution (A/4659).

22. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution à l'unanimité. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée désire faire de même.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

- a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force;
- b) Rapport sur le fonctionnement de la Force (A/4486 et Add.1 et 2)

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/4674)

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas procéder à la discussion du rapport de la Cinquième Commission.

M. Cutts (Australie), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/4674).

23. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun représentant n'ayant exprimé le désir de fournir une explication de vote, je propose de mettre aux voix le projet de résolution qui figure au document A/4674.

24. Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre concernant le vote.

25. **M. GARCIA ROBLES** (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Oui, Monsieur le Président, à propos du vote et pour vous demander simplement de bien vouloir mettre séparément aux voix le paragraphe 2 du dispositif.

26. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée accepte la proposition du représentant du Mexique. Je mettrai aux voix tout d'abord le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, puis le projet de résolution dans son ensemble.

Par 42 voix contre 10, avec 33 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 50 voix contre 8, avec 27 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté.

27. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En plus du rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force qui fait l'objet des documents A/4486 et Add.1 et 2; la seule décision demandée à l'Assemblée, en ce qui concerne ce rapport, est d'en prendre acte. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport.

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies.

POINTS 67, 86, 69 ET 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959

Rapport de la Commission du désarmement

Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

**Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion
des armes nucléaires**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4680)

M. Herrarte (Guatemala), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission (A/4680).

28. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun représentant n'ayant demandé la parole pour une explication de vote, l'Assemblée prendra maintenant une décision sur le projet de résolution I relatif aux mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires. On a demandé que le vote ait lieu par appel nominal pour chacun des trois projets de résolution recommandés par la Première Commission.

Un vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Autriche, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, République Dominicaine, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 68 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

29. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II A qui traite de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires.

Un vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie,

Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union sud-africaine, Union des républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: France, Espagne, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Belgique.

Par 88 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II A est adopté.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II B qui figure dans le rapport de la Première Commission.

Un vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Espagne, Turquie, Union sud-africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Chine, France, Grèce, Israël, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 83 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution II B est adopté.

31. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde qui désire expliquer son vote.

32. **M. Krishna MENON (Inde)** [traduit de l'anglais]: Etant donné que nous essayons de terminer aussi rapidement que possible l'examen d'un ordre du jour chargé, ma délégation se limitera aux observations strictement nécessaires. Je parlerai tout d'abord du projet de résolution I au sujet des mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires.

33. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le quatrième paragraphe du préambule qui commence par le mot "Convaincue". Nous avons voté en faveur de cette résolution afin que l'idée générale de la prévention d'une diffusion des armes nucléaires soit approuvée par l'Assemblée. Toutefois, sous sa forme

actuelle, ce paragraphe pourrait signifier que ceux qui possèdent déjà des armes nucléaires peuvent continuer à en fabriquer et à en posséder; ainsi interprété, il va à l'encontre de l'attitude adoptée par mon gouvernement et mon pays, aussi je crois, par l'ensemble des Nations Unies, en ce qui concerne l'abandon, la destruction et la prohibition de toutes les armes nucléaires. Cette résolution paraît n'avoir qu'un objectif très limité; si nous avons voté en sa faveur, sous cette réserve, c'est parce qu'elle représentait ce que nous pouvions obtenir de mieux.

34. Il en est de même pour le cinquième paragraphe du préambule où les mots "en attendant la conclusion" sont suivis de l'expression "temporairement". Nous avons souligné à la Première Commission que "temporairement" ne signifiait pas que l'on pouvait cesser de respecter cette résolution en attendant la conclusion d'un accord international. Avec cette réserve, nous avons voté pour le projet de résolution.

35. La même observation s'applique au paragraphe 1 du dispositif du projet qui traite de la prévention d'une plus large diffusion de telles armes. Notre vote ne doit en aucune manière être interprété comme dénotant que le Gouvernement de l'Inde renonce à sa position concernant l'abandon total des armes nucléaires.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Election à des sièges devenus vacants au Comité

des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4679)

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'avenir du Ruanda-Urundi

RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4672) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4673)

36. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Personne n'ayant demandé à ouvrir la discussion sur les points 42 et 45, les interventions se borneront à des explications de vote.

37. Dans son rapport [A/4679] sur le point 42 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission porte à la connaissance de l'Assemblée générale que, agissant au nom de celle-ci, elle a élu le Mexique et le Libéria aux deux sièges vacants du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Puis-je considérer que l'Assemblée confirme cette élection?

38. En l'absence d'objection, je considère que l'Assemblée confirme cette élection.

Il en est ainsi décidé.

39. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'invite maintenant le rapporteur de la Quatrième Commission à présenter le rapport de la Commission sur la question de l'avenir du Ruanda-Urundi [A/4672].

M. Boeg (Danemark), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission.

40. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si aucun représentant ne désire expliquer son vote, j'inviterai l'Assemblée générale à voter sur les propositions qui lui sont soumises par la Quatrième Commission en commençant par le projet de résolution I.

Un vote a lieu par appel nominal.

Le vote commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Niger, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Thailande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Maroc, Népal.

Votent contre: Portugal, Espagne, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas.

S'abstiennent: Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Suède, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Japon, Mexique.

Par 61 voix contre 9, avec 23 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

41. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En ce qui concerne le projet de résolution II, un vote par division a été demandé sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif.

42. Je donne la parole à la représentante du Libéria.

43. Mlle **BROOKS** (Libéria) [traduit de l'anglais]: En vertu des dispositions de l'article 130 du règlement intérieur, je m'oppose à ce que le projet de résolution soit divisé pour le vote. Cette question du Mwami a été discutée de façon approfondie par la Quatrième Commission. Celle-ci est arrivée, à la suite de négociations avec toutes les parties en présence, à mettre sur pied le projet de résolution dont il s'agit, qui constitue un tout indivisible. Nous estimons, par conséquent, que le fait de demander un vote par division et de rejeter une partie de cette résolution, quelle qu'elle soit, équivaldrait à dénaturer le but principal en vue duquel le projet a été élaboré.

44. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La demande d'un vote distinct sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif de cette résolution s'étant heurtée à une opposition, les dispositions de l'article 91 sont applicables. Deux orateurs peuvent parler en faveur de la demande de vote par division, et deux autres contre cette demande. Si personne ne désire prendre la parole je mettrai immédiatement aux voix la demande de vote par division.

45. Je donne la parole au représentant du Paraguay.

46. M. **SOLANO LOPEZ** (Paraguay) [traduit de l'espagnol]: Je n'ai pas demandé la parole pour me déclarer favorable ou hostile à un vote par division du projet de résolution; mais comme il est dit au paragraphe 23 du rapport [A/4672] présenté par la Quatrième Commission que c'est la délégation du Paraguay qui a initialement demandé dans cette commission le vote par division de ce projet de résolution, comme d'autre part le Président vient de déclarer qu'un vote par division a été demandé au

cours de la présente séance, je tiens à préciser que cette demande n'émane pas de ma délégation.

47. Si j'ai présenté une telle requête à la 1094^{ème} séance de la Quatrième Commission, pour des raisons que j'ai expliquées en leur temps, je n'ai pas l'intention de faire de même ici.

48. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si l'assemblée est d'accord, je mettrai maintenant aux voix la demande de vote par division sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution II [A/4672, p. 17].

La demande de vote par division est rejetée par 42 voix contre 32, avec 13 abstentions.

49. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée procédera maintenant au vote sur le projet de résolution II. Le vote par appel nominal a été demandé.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Finlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Gabon, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Fédération de Malaisie.

Votent contre: Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark.

S'abstiennent: Guatemala, Haïti, Honduras, Israël, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Thaïlande, Venezuela, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine, Salvador.

Par 50 voix contre 24, avec 19 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

50. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La Quatrième Commission recommande, au paragraphe 25 de son rapport [A/4672], la nomination à la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi de M. Max Dorsinville (Haïti), en qualité de Président, de M. Majid Rahnema (Iran) et de M. Ernest Gassou (Togo).

51. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que cette recommandation est approuvée par l'Assemblée et je déclarerai que les personnalités susmentionnées sont dûment nommées à la commission en question.

Il en est ainsi décidé.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je leur adresse mes félicitations et leur souhaite le plus grand succès dans leurs travaux.

53. Je donne la parole à M. Dorsinville (Haïti).

54. M. **DORSINVILLE** (Haïti): L'Assemblée générale vient d'adopter une résolution concernant l'avenir du Ruanda-Urundi; elle m'a fait l'honneur de me désigner comme Président de la commission prévue dans cette résolution. MM. Majid Rahnema et Ernest Gassou font également partie de cette commission.

55. Au nom de MM. Rahnema et Gassou et en mon nom propre, je tiens à remercier l'Assemblée générale pour cette grande marque de confiance envers nos personnes et nos pays respectifs. Nous ne nous dissimulons pas les difficultés de la tâche que l'Assemblée nous a confiée. Mais nous sommes fermement résolus à faire face aux responsabilités dont nous sommes chargés. Nous espérons qu'il nous sera possible de mener notre œuvre à bonne fin et que nous pourrons contribuer ainsi, au nom des Nations Unies, à assurer un avenir heureux et prospère aux populations du Ruanda-Urundi.

M. Illueca (Panama), vice-président, prend la présidence.

56. M. **RAHNEMA** (Iran): Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, de remercier par votre aimable intermédiaire les membres de cette assemblée pour l'élection dont je viens d'être l'objet.

57. Je réalise toute la portée des responsabilités et toutes les obligations que cette expression de confiance, aussi généreuse que peu méritée dans mon cas, impose à ma personne. Ce sont des responsabilités qu'en toute franchise, il m'aurait été difficile d'assumer si l'on ne m'avait au préalable assuré de la participation sans prix à notre équipe, d'une part, de M. l'Ambassadeur Dorsinville, notre président, dont la grande expérience au Togo lui a valu une place historique dans les annales de l'indépendance togolaise et, de l'autre, de M. Gassou, dont nous avons eu cette année l'occasion d'apprécier toute l'intelligence et toute la lucidité d'esprit à la Quatrième Commission. J'ose donc espérer que, profitant de leur coopération et de leurs expériences, je serai en mesure d'apporter mon humble contribution aux tâches qui nous attendent.

58. Je souhaite de tout cœur que le soutien et la coopération effective et sincère de toutes les parties intéressées et, en premier lieu, des autorités administrantes nous assurent les conditions nécessaires au succès de notre entreprise. Forts de l'appui et de la confiance de cette Assemblée, nous pourrions alors déployer sans réserve tous nos efforts en vue d'aider les populations du Ruanda-Urundi à faire leurs premiers pas vers l'indépendance complète et vers un lendemain libre de toute entrave.

59. Notre plus grande ambition, au cours de cette mission, sera de remplir le mandat que votre Assemblée nous a donné tout à l'heure; ce sera de veiller sans relâche à ce que les peuples du Ruanda-Urundi puissent être assurés de jouir à tout moment des conditions les plus propres à l'expression, sans peur ni contrainte, de leur volonté librement arrêtée; ce sera là aussi et en même temps notre plus belle récompense.

60. Au cours d'une vie humaine, il ne saurait y avoir de plus noble dessein que de servir la cause d'un peuple luttant pour son droit au bonheur et à la liberté, ni de plus haute récompense que de pouvoir contribuer à réaliser, en quelque mesure que ce soit, les grandes espérances des peuples.

61. Je suis profondément reconnaissant à cette assemblée de m'avoir fourni la possibilité de me consacrer à une tâche au bout de laquelle j'entrevois cette si haute récompense. Je voudrais donc vous assurer, Monsieur le Président, que, dans la mesure de mes moyens, je ne ménagerai aucun effort pour pouvoir mériter de la confiance que l'Assemblée générale m'a si généreusement exprimée.

62. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la Belgique pour une explication de vote.

63. **M. CLAEYS BOUUAERT** (Belgique): Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole pour me permettre d'expliquer le vote de la délégation belge sur les deux projets de résolution concernant le point 45 de notre ordre du jour sur la question de l'avenir du Ruanda-Urundi.

64. Le projet de résolution I appelle les considérations suivantes. Au paragraphe 2 du dispositif, l'Autorité administrante est invitée à

"mettre immédiatement en œuvre des mesures d'amnistie générale et inconditionnelle et d'abolir l'état d'exception de façon à permettre aux militants et dirigeants politiques qui sont exilés ou emprisonnés dans le Territoire de reprendre avant les élections une activité politique normale et démocratique".

65. En ce qui concerne l'amnistie, je dois signaler que tous les condamnés ou prévenus se trouvant actuellement incarcérés dans le Territoire ou ayant pris la fuite ont été ou sont poursuivis pour des faits de droit commun, pour des atteintes aux droits de leurs compatriotes. Un certain nombre des délits peuvent avoir été perpétrés sous l'empire de passions nées de divergences politiques, mais cela ne les rend pas moins répréhensibles. Les considérer comme devant bénéficier d'office d'une absolution inconditionnelle serait donner droit de cité à l'assassinat, aux violences, à l'incendie volontaire comme méthodes de compétition politique.

66. L'Autorité administrante est responsable de la réalisation, au Ruanda-Urundi, des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte. Toute violation des droits de l'homme — et le plus important d'entre eux est assurément le droit à la vie — est incompatible avec les buts que poursuit notre organisation. Responsable de l'application au Ruanda-Urundi du régime international de la tutelle, le Gouvernement belge demeurera fidèle aux principes sur lesquels sont fondées les Nations Unies. Il se doit de favoriser la naissance au Ruanda-Urundi d'une communauté pacifique où l'ordre et la tranquillité sont fondés sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

67. L'Autorité administrante n'est nullement opposée à des mesures de clémence, mais a l'obligation de veiller strictement à ce qu'elles ne mettent pas en péril la réalisation des objectifs supérieurs que je viens de citer.

68. Quant au régime d'exception, il a été abrogé par ordonnance du 14 novembre 1960. La demande adressée à l'Autorité administrante est donc déjà dépassée par les faits.

69. Le paragraphe 6 du dispositif ne soulève aucune objection de fond. Je dois cependant déclarer que la

recommandation adressée à l'Autorité administrante "de s'abstenir de se servir du Territoire comme d'une base où elle concentrerait ... des armes ou des forces armées qui ne sont pas strictement nécessaires pour le maintien de l'ordre public dans le Territoire", semble lui attribuer gratuitement et sans aucun fondement des intentions qu'elle n'a jamais eues. Je dois protester contre pareilles accusations, même si elles sont formulées indirectement.

70. Le paragraphe 7 du dispositif concerne la date des élections et investit l'Assemblée générale du droit de la fixer à la reprise de la quinzième session. La délégation belge ne peut accepter cette disposition. La Charte et l'Accord de tutelle donnent à l'Autorité administrante, sans contestation possible, le droit de procéder, sous sa responsabilité, à l'organisation et à la conduite d'élections.

71. Le Gouvernement belge, par son mémorandum du 16 novembre 1960^{1/2}, invité l'Assemblée générale à envoyer une mission d'observateurs sur place, à l'occasion d'élections législatives qu'il annonçait, cet événement étant d'importance capitale dans la vie politique du Territoire. Cela n'implique nullement qu'il accepte d'être dessaisi des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 81 de la Charte et de l'article 5 de l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi. Le retard dans la conduite des élections qu'entraînerait la mise en œuvre de ce paragraphe 7 du dispositif rendrait vraisemblablement impossible l'application du plan de transfert de pouvoirs envisagé pour arriver à la fin du régime de la tutelle. En outre, l'extension de la période d'instabilité des pouvoirs locaux et la prolongation de leur titre provisoire ne seraient pas favorables à la réconciliation et à l'apaisement des esprits au Ruanda.

72. En Urundi, plus encore qu'au Ruanda, tout milite en faveur d'élections au début de 1961 et tous les partis le demandent. Qu'il me soit permis de signaler enfin que pareille attitude d'atermolement ne serait pas conforme à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale à sa 947ème séance plénière.

73. Les paragraphes 8 et 9 du dispositif du projet de résolution I sont d'une grande importance et sont intimement liés, car ils prévoient la création d'une commission pour le Ruanda-Urundi et déterminent le mandat de cette commission. Ces dispositions aboutissent à proposer, en réponse à l'invitation contenue dans le mémorandum du 16 novembre 1960 de mon gouvernement, des mesures qui constituent une véritable altération de l'Accord de tutelle, une modification du dispositif établi par cet accord et des règles de fonctionnement qu'il prévoit.

74. Il s'agit en effet d'adjoindre à l'Autorité administrante, pour une durée indéterminée, une commission ayant pour mandat de "donner des avis et prêter son concours, selon les besoins, en vue de favoriser la paix et l'harmonie", et de faire rapport au Conseil de tutelle ou à l'Assemblée générale. Il s'agit là d'un véritable partage des prérogatives d'administration, d'une division des attributions qui va beaucoup plus loin que le contrôle de l'action de l'Autorité administrante prévu par la Charte et par l'Accord de tutelle et que mon gouvernement est toujours prêt à accepter. Une mesure de ce genre nécessiterait un examen beaucoup plus approfondi.

^{1/2} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/C.4/455.

75. A priori, l'opinion de la délégation belge est que l'Accord de tutelle doit être non pas modifié, mais appliqué jusqu'à la fin prochaine du régime de la tutelle et nous ne voyons pas l'utilité d'amendements ou d'additions pour le court laps de temps qui reste à courir. Si toutefois une majorité de l'Assemblée estimait devoir envisager pareille mesure, le Gouvernement belge ne se refuserait pas à entrer en négociations sur ce point; mais la question ne pourrait pas être tranchée par le vote d'une simple résolution qui divise les responsabilités sans aucun partage des charges de la tutelle. Je suis donc obligé de réserver la position de mon gouvernement sur les paragraphes 7, 8 et 9 du dispositif du projet de résolution I qui vient d'être adopté.

76. Je passe maintenant à l'explication du vote de ma délégation sur le projet de résolution II.

77. Les paragraphes 1 et 2 du dispositif sont fondés sur une présentation erronée des faits. Ce n'est pas l'Autorité administrante qui a pris l'initiative de priver le Mwami de l'exercice de ses fonctions. J'ai exposé à la 1065^{ème} séance de la Quatrième Commission [A/C.4/460] comment la situation s'est développée. Depuis le début des troubles, en novembre 1959, la personne du mwami Kigeli a été critiquée et la politique à laquelle il s'est inféodé a été combattue. Sa destitution a été demandée par les porte-parole de très larges fractions de l'opinion du peuple ruandais. En juillet 1960, c'est Kigeli lui-même qui a choisi de quitter son pays. Il réside à l'étranger depuis cinq mois. Il a paru à l'Autorité administrante, bien qu'elle en fût sollicitée, qu'il serait peu opportun de prononcer sa déchéance. En effet, cet acte, prononcé par elle, n'aurait pas manqué d'être contesté et le problème n'aurait pas été considéré comme résolu. Il est indispensable que cette question soit examinée et réglée par le peuple ruandais lui-même, dans le cadre des structures démocratiques qui seront mises en place à la suite d'élections législatives.

78. Les termes mêmes des paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution II qui vient d'être voté reflètent l'inadaptation aux faits que je viens de souligner, puisque l'on demande, au paragraphe 2, que le Mwami reprenne ses fonctions — je cite et je souligne — "en attendant que les vœux de la population à ce sujet aient été exprimés". C'est reconnaître, pour le moins, que le vœu de la population est douteux et que, par conséquent, l'opinion émise au paragraphe 1 est téméraire et arbitraire.

79. Quant au paragraphe 3 du dispositif, il est d'une rédaction défectueuse et constitue, par son caractère absolu, un empiètement sur les attributions de l'Autorité administrante.

80. L'ensemble des dispositions prévues aux paragraphes 3 et 4 ne soulève cependant pas d'objection de principe de la part de ma délégation. Mais ces dispositions sont une intervention dans un domaine qui touche trop directement aux émotions et aux sentiments du peuple ruandais pour pouvoir être décidées sans connaître les vues du peuple s'exprimant par la voix de ses représentants librement élus.

81. La délégation belge s'est donc vue obligée de voter contre le projet de résolution II et réserve l'attitude de son gouvernement en ce qui concerne son exécution.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1960

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4675)

Activités des Nations Unies au Congo (ONUC)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4676)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1961

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4677)

Régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4608)

Versement d'honoraires aux membres du Tribunal administratif

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4609)

Locaux du siège de l'Organisation mondiale de la santé

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4610)

Contrôle et limitation de la documentation

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4611)

Etude des bâtiments du Siège par un groupe d'architectes et d'ingénieurs

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4678)

Opérations des Nations Unies au Congo

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4681)

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4658)

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas engager de discussion sur les rapports de la Cinquième Commission.

82. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'invite le rapporteur de la Cinquième Commission, M. Cutts, à présenter en une seule intervention tous les rapports de la Cinquième Commission.

83. M. CUTTS (Australie), rapporteur de la Cinquième Commission [traduit de l'anglais]: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée une série de rapports de la Cinquième Commission figurant aux documents A/4675, A/4676, A/4677, A/4608, A/4609, A/4610, A/4611, A/4678, A/4681 et A/4658.

84. Il y a une ou deux questions précises sur lesquelles je désire appeler l'attention de l'Assemblée. Elles concernent le point 50 de l'ordre du jour et le document A/4681.

85. Le principal rapport de la Cinquième Commission relatif au point 50 de l'ordre du jour — projet de budget pour l'exercice 1961 — est contenu dans

le document A/4677. En dehors des affectations de crédits pour l'exercice 1961, le rapport comprend en annexe trois projets de résolution que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée pour adoption.

86. On constatera que, dans le projet de résolution II relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires on s'est écarté de la forme habituellement suivie. La Cinquième Commission a pensé — et le paragraphe 3 du dispositif reflète son idée — que l'on pourrait améliorer et réviser la forme traditionnelle du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires. Cependant, la plupart des membres de la Commission se sont montrés peu disposés à entreprendre une révision technique aussi importante à un stade avancé de leurs travaux. Après une discussion, au cours de laquelle un certain nombre d'idées constructives ont été mises en avant, la Commission s'est contentée d'adopter la résolution sous sa forme traditionnelle, avec l'adjonction qui figure au paragraphe 3 du dispositif et qui prévoit que la question devra être réexaminée dans son ensemble à la reprise de la quinzième session de l'Assemblée générale sur la base d'un rapport demandé au Comité consultatif des questions administratives et budgétaires.

87. Le projet de résolution III de la Commission relatif au Fonds de roulement est rédigé sous la même forme que les années précédentes, à cette différence près que le paragraphe 5 de son dispositif contient une formule qui autorise le Secrétaire général à contracter des emprunts. Aux termes de ce paragraphe, le Secrétaire général est autorisé, en cas de besoin, à utiliser des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde ou à contracter des emprunts à court terme non seulement auprès des gouvernements, mais aussi, comme le stipule le projet de résolution, "auprès d'autres sources".

88. A propos du projet de résolution III, je crois devoir signaler à l'Assemblée qu'au cours de la longue discussion dont ce paragraphe a fait l'objet à la Cinquième Commission, des opinions différentes ont été exprimées sur la façon dont les dépenses quotidiennes de l'Organisation devaient être financées en attendant la rentrée des contributions dues par les Membres. Cependant, les délégations ont été unanimes à reconnaître qu'il était d'une importance fondamentale, pour l'avenir de l'Organisation, que celle-ci soit en mesure de faire face à ses engagements au fur et à mesure qu'ils viennent à échéance. Toutes les délégations ont été d'accord pour estimer que le problème serait tout au moins grandement simplifié si les Etats Membres s'efforçaient de liquider leurs arriérés et de verser leurs contributions promptement dès que le montant leur en est communiqué.

89. Enfin, je voudrais parler du document A/4681 qui contient la recommandation de la Cinquième Commission relative au financement des dépenses afférentes à la Force des Nations Unies au Congo, pendant les premiers mois de 1961.

90. Bien que cette question ait donné lieu à un débat prolongé, le rapport est extrêmement bref, surtout parce que ce débat vient à peine de se terminer. Il est un point essentiel, toutefois, qui ne ressort pas du rapport et sur lequel je crois devoir attirer

l'attention de l'Assemblée; le Secrétaire général a indiqué à la Commission que la continuation des activités de la Force des Nations Unies au Congo au cours des premiers mois de 1961 entraînerait, sur la base actuelle, une dépense de l'ordre de 10 millions de dollars par mois, qui pourrait peut-être, compte tenu de certaines éventualités — entre autres de retards dans la présentation des comptes — se ramener pour cette période à huit millions de dollars par mois.

91. La Cinquième Commission a recommandé l'adoption d'un projet de résolution autorisant le Secrétaire général, en attendant les décisions que prendra l'Assemblée générale à la reprise de sa quinzième session, à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 24 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Je dois signaler que ce projet de résolution n'a pas été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. Plusieurs délégations ont souligné que le projet — point d'ailleurs clairement établi par ses auteurs — ne concerne que le pouvoir conféré au Secrétaire général d'engager des dépenses et qu'il ne préjuge en rien et n'évoque même pas la question du mode de financement définitif de ces dépenses. C'est là également un problème que l'Assemblée devra examiner lorsqu'elle reprendra ses travaux.

92. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'invite donc l'Assemblée à porter son attention sur le document A/4675 qui contient le rapport de la Cinquième Commission sur le budget additionnel pour l'exercice 1960. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution I.

Par 78 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

93. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée examinera maintenant le projet de résolution II ayant trait au barème des ajustements (indemnités de poste ou déductions), et au classement du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

94. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour expliquer à la fois le vote et la position de la délégation soviétique à l'égard de cette question.

95. Nous examinons en ce moment le problème financier le plus important qu'il nous appartienne de régler ici: il est directement lié à une question politique de première importance, à savoir la situation actuelle au Congo. L'Assemblée générale est saisie, pour approbation, d'un projet de résolution sur le financement des dépenses relatives aux opérations au Congo pour 1960, adopté par la Cinquième Commission.

96. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je me permets d'interrompre l'orateur pour lui signaler que nous n'en sommes pas encore au rapport de la Cinquième Commission, qui concerne le financement des activités au Congo. Toutefois, puisque le représentant de l'Union soviétique se trouve à la tribune, il désirera peut-être saisir cette occasion pour expliquer son vote sur le projet de résolution concernant le financement des activités des Nations Unies au Congo [A/4676]. Pour ma part, je ne vois aucune objection à ce qu'il le fasse.

97. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, il vaut mieux, je crois, que je poursuive mon intervention.

98. Le projet de résolution qui nous est proposé par la Cinquième Commission dans le document A/4676 prévoit que les dépenses afférentes aux opérations du Congo doivent être financées par l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. La délégation soviétique estime, quant à elle, qu'une telle décision de l'Assemblée ne serait pas justifiée.

99. Rappelons à grands traits ce qui a provoqué ces dépenses au Congo, mais aussi par qui et comment elles ont été engagées.

100. Comme chacun le sait, l'opération du Congo a résulté de l'agression de la Belgique contre la République du Congo. C'est précisément pour mettre fin à cette agression que le Conseil de sécurité, le 14 juillet de cette année, a adopté une résolution dans laquelle il "fait appel au Gouvernement belge pour qu'il retire ses troupes du territoire de la République du Congo" et dans laquelle il "décide d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin..."^{2/}.

101. Cependant, au lieu de fournir une assistance au gouvernement central de la République du Congo, le Commandement des Nations Unies au Congo a pris toutes les mesures pour entraver les activités de ce gouvernement et celles du parlement du pays. En réalité, au Congo on a destitué le gouvernement légitime, on l'a empêché d'accomplir ses fonctions, ce qui a créé dans ce pays le chaos économique et politique.

102. La question du financement des opérations au Congo est étroitement liée à des aspects politiques; c'est pourquoi il est indispensable d'évoquer les traits généraux de ces aspects politiques.

103. L'une des causes des événements survenus au Congo, c'est que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, arbitrairement, à sa guise et sans la sanction du Conseil de sécurité, a créé au Congo un "Commandement des Nations Unies", lequel n'est pas composé de représentants des pays d'Afrique et d'Asie, lesquels, conformément à la décision du Conseil de sécurité, avaient envoyé leurs troupes dans ce pays, mais est formé essentiellement de citoyens des Etats-Unis et d'autres puissances coloniales, membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

104. En outre, un grand nombre d'unités administratives et paramilitaires envoyées au Congo sont composées, pour les trois quarts, de ressortissants des Etats-Unis et d'autres Etats faisant partie des blocs militaires des puissances occidentales. On y a également envoyé un personnel civil très nombreux qui a exercé une grande influence sur la direction politique de l'ONU au Congo. Ce personnel était composé, pour plus des deux tiers, de ressortissants des Etats-Unis et d'autres puissances coloniales.

105. Même d'après les données publiées par le Secrétaire général en ce qui concerne la liste du

personnel envoyé au Congo, on constate que la majorité écrasante est constituée d'Américains et de ressortissants des pays du bloc militaire allié aux Etats-Unis. Tous les postes de direction, à quelques rares exceptions près, sont occupés par des citoyens des Etats-Unis. Qui plus est, des généraux et des colonels américains sont à la tête des services civils de l'ONU au Congo. Par exemple, le lieutenant général Wheeler, avec le rang de sous-secrétaire général, dirige le service des communications et le colonel Gillette a la haute main sur les ports et les voies d'eau au Congo.

106. Lorsque le Gouvernement soviétique a présenté une longue liste de ressortissants soviétiques — ingénieurs, agronomes et autres spécialistes — pour exercer des fonctions civiles en vue de porter assistance au Congo, aucun de ces ressortissants n'a été retenu pour réaliser cette assistance technique au Congo. Nous ne revendiquons rien en la matière pour le moment, mais nous voulons par contre que l'on n'envoie pas uniquement au Congo des représentants des pays colonialistes, des représentants des Etats-Unis et des autres pays membres de l'OTAN.

107. Dans ces conditions, nous posons la question: peut-on considérer que les opérations au Congo sont organisées sur une base internationale? A cette question, nous répondons par la négative. Nous estimons que ces opérations au Congo ont été organisées sur une base unilatérale et non pas internationale.

108. Si le Secrétaire général avait été réellement impartial et objectif dans cette affaire, il n'aurait pas toléré l'envoi d'un seul ressortissant américain ou d'un représentant des autres pays colonialistes au Congo; il n'y aurait pas constitué un état-major qui, en fait, est américain ou pro-OTAN et, en fait, est un appareil administratif américain.

109. Maintenant que nous examinons le règlement des comptes relatifs aux "opérations" au Congo, la question se pose de savoir qui doit couvrir les dépenses occasionnées, d'une part, par l'agression de la Belgique au Congo et, d'autre part, par le fait que les Etats-Unis y ont préparé et dirigé les opérations dans l'intérêt des colonisateurs au mépris des décisions du Conseil de sécurité et des intérêts du peuple congolais.

110. Qui doit payer les "opérations" au Congo, lesquelles ont empêché le gouvernement légitime, le gouvernement central et le Parlement, de poursuivre leurs activités et ont eu pour résultat que le chef de ce gouvernement, le premier ministre Lumumba, a subi des tortures atroces et a été mis en prison? Qui doit payer pour le fait que, en violation des lois constitutionnelles les plus élémentaires du pays et grâce aux efforts des colonisateurs, on a armé les bandes fascistes de Mobutu qui font régner la terreur dans le pays et foulent aux pieds toutes les règles de l'ordre public?

111. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il n'y a absolument aucune raison pour que l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, couvre les dépenses relatives aux opérations du Congo. Une telle situation serait incompatible avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Les dépenses en question — nous l'avons souligné à la Commission et nous le soulignons encore présentement — doivent être supportées avant tout par la Belgique, les Etats-Unis et les autres pays qui portent

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387

la responsabilité de la situation ainsi créée et de l'orientation des opérations au Congo, toutes choses qui ont conduit aux événements que nous constatons malheureusement dans ce pays.

112. Cela étant, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution adopté par la Cinquième Commission [A/4676] prévoyant le financement des dépenses des opérations au Congo par l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble.

M. Illueca (Panama), vice-président, reprend la présidence.

113. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): L'Assemblée est maintenant appelée à voter sur le projet de résolution II figurant au document A/4675 et ayant trait au barème des ajustements (indemnités de poste ou déductions) et au classement du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office européens Nations Unies à Genève.

Par 82 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

114. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Certains délégués ont demandé la parole pour expliquer leur vote. Je donne la parole au représentant du Chili.

115. **M. ALLENDE** (Chili) [traduit de l'espagnol]: Lorsque la Cinquième Commission a examiné les projets de budget complémentaires pour l'exercice financier 1960 relatifs aux activités des Nations Unies au Congo, la délégation du Chili s'est abstenue. Elle a estimé en effet que ce n'était pas adopter une procédure équitable que d'appliquer, pour le financement de ces dépenses, l'échelle ordinaire des contributions. Cependant, comme nous approuvons entièrement l'action menée au Congo par notre Organisation et que notre désaccord ne porte que sur la façon de financer les frais de cette opération, nous préférons manifester notre accord sur ce point; nous ne voulons donc pas insister davantage, pour l'instant, sur une divergence d'opinion qui, si elle se représentait, pourrait compromettre la poursuite des opérations au Congo qui est, à notre avis, la chose essentielle et très importante.

116. Nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution figurant au document A/4676, mais, en agissant ainsi, nous allons imposer de nouvelles obligations à notre pays, dont les disponibilités financières sont déjà bien limitées. En raison toutefois des règles constitutionnelles propres à notre pays, notre prise de position ne deviendra définitive qu'après la décision qu'aura prise sur ce point le Congrès national du Chili, lors de l'établissement du budget de dépenses pour l'année 1962.

117. J'ai ainsi expliqué la façon dont votera la délégation du Chili, en précisant les réserves qui s'attachent à ce vote.

118. **M. XENOS** (Grèce) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera en faveur du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au document A/4676. Ce vote montrera que le Gouvernement grec est convaincu de la grande utilité de l'œuvre accomplie par les Nations Unies au Congo. La délégation grecque appuie les efforts déployés par les Nations Unies au Congo et estime que les Etats Membres doivent participer au financement de cette opération. Notre vote exprimera donc notre foi dans le principe de l'universalité en ce qui concerne la parti-

icipation aux dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo.

119. Quant au montant de la participation financière de mon gouvernement, je fais à cet égard une réserve formelle, car jusqu'ici ma délégation n'a pas reçu d'instructions précises à ce sujet.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

120. **M. CUNHA D'EÇA** (Portugal): Je tiens à expliquer le vote de la délégation portugaise sur l'ensemble des projets de résolution concernant le financement des activités des Nations Unies au Congo en 1960.

121. Pour des raisons que j'ai déjà eu l'honneur d'exposer et que l'on trouvera dans le compte rendu analytique de la 816ème séance de la Cinquième Commission, la délégation portugaise regrette de ne pas pouvoir voter en faveur du projet de résolution dont il est question. Nous avons donc décidé de nous abstenir. Je tiens toutefois à souligner que notre abstention n'affecte en rien la réserve formelle du Gouvernement portugais en ce qui concerne l'obligation pour les Membres de contribuer aux dépenses de l'ONUC. En effet, avec son deuxième plan de mise en valeur, mon pays se trouve engagé dans un immense effort de développement économique et social qui exige non seulement la mobilisation de toutes les ressources internes disponibles mais aussi un substantiel appel aux crédits extérieurs. Dans ces conditions, il nous est impossible d'accepter de nouvelles charges financières internationales. Le fait que lorsque la paix et la sécurité internationales se trouvent menacées, les Etats Membres sont appelés à prendre et à approuver les mesures propres à sauvegarder la paix, ne peut les engager à verser des contributions qui excèdent leurs capacités de paiement.

122. **M. VIAUD** (France): Ma délégation s'abstiendra, à son grand regret, au moment du vote du projet de résolution que nous avons devant nous au sujet du financement des activités des Nations Unies au Congo [A/4676]. Cette abstention est due à des raisons précises qui ont été exposées devant la Cinquième Commission (813ème séance) au cours des travaux préparatoires, et que je voudrais très brièvement rappeler ici.

123. Dès que notre organisation a été saisie de la question du Congo, le représentant de la France a exposé, tant au Conseil de sécurité [873ème séance] qu'à la quatrième Assemblée extraordinaire d'urgence [816ème séance], les doutes, les réserves, les appréhensions de tous ordres que lui inspiraient l'intervention des Nations Unies et ses modalités dans les affaires de la nouvelle république. Il n'a pu ainsi appuyer de son vote ni la résolution adoptée le 14 juillet 1960 au Conseil de sécurité ni la résolution adoptée le 19 septembre 1960 par la quatrième Assemblée extraordinaire d'urgence [résolution 1474 (ES-IV)]. Les événements survenus au cours des trois derniers mois ont montré, nous semble-t-il, combien ces craintes étaient justifiées.

124. Sur le plan budgétaire qui est celui que l'Assemblée traite aujourd'hui, voici que bien avant la procédure du vote du projet de résolution à la Cinquième Commission, un groupe d'Etats, dont les quotes-parts dans le financement des dépenses des Nations Unies atteignent au total près de 20 pour 100, annonce solennellement son intention de n'accepter aucune part des charges financières entraînées par les opérations

au Congo. Ainsi va se répéter et s'aggraver, en ce qui concerne les dépenses des Nations Unies au Congo, la situation que nous connaissons déjà depuis de nombreuses années en ce qui concerne le compte spécial de la Force d'urgence, compte auquel n'ont effectivement contribué en 1960 qu'une minorité d'Etats Membres, dont la France, et cela sans que les assemblées successives aient jamais entrepris de se pencher avec réalisme sur un problème aussi préoccupant. En face du refus opposé par le groupe d'Etats auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, de supporter sa part des charges communes, ma délégation ne peut que constater l'incapacité de l'Assemblée générale de mettre au point un mécanisme de financement juste et équitable des dépenses engagées par l'Organisation au Congo.

125. Pour ces motifs, ma délégation s'abstiendra au moment du vote, de la même façon qu'elle s'est abstenue en Cinquième Commission [819^e séance], et son abstention doit être interprétée comme une réserve formelle en ce qui concerne la part que le Gouvernement français pourrait avoir à supporter dans les dépenses prévues par cette résolution.

126. M. BRUCAN (Roumanie) [traduit de l'anglais]: Je serai, bien entendu, très bref. Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour souligner un aspect du problème qui n'a pas encore été envisagé au cours du débat pourtant assez approfondi dont la situation au Congo a fait l'objet. Cet aspect est très étroitement lié au financement des opérations des Nations Unies. C'est, en fait, l'un des aspects les plus importants de la question dont nous nous occupons. Nous savons tous, en définitive, à quelles fins l'argent des Nations Unies est dépensé au Congo, mais nous ne savons guère dans quelles caisses tombe cet argent.

127. Le Times de Londres, journal très sérieux, a publié récemment une correspondance provenant de Léopoldville qui est révélatrice à ce sujet. Le 9 décembre 1960, le Times de Londres écrivait ce qui suit:

"... L'Organisation des Nations Unies a entièrement chargé des achats locaux une société belge qui s'appelle Damseaux-Frigos et dont le siège est à Léopoldville. La société belge prospère grâce à l'opération des Nations Unies. La note mensuelle qu'elle présente aux Nations Unies, pour les seuls produits alimentaires, s'élève à près de 1 million de dollars. En outre, la société belge fait fonction d'agent des Nations Unies pour l'achat des lits, des couvertures, des tentes et autres objets que l'on se procure au Congo."

128. Dieu merci, voilà une note heureuse au Congo grâce à l'opération des Nations Unies. Le commerce belge va très fort. Comme le Times de Londres le dit, "la société belge prospère grâce à l'opération des Nations Unies". Or, deux cents Congolais meurent de faim chaque jour tandis que des sociétés belges réalisent des bénéfices plus élevés que jamais. Voyons maintenant ce que le Times de Londres a encore à dire sur les dépenses des Nations Unies au Congo:

"Un certain nombre de techniciens des Nations Unies touchent des traitements allant de 7.000 à 15.000 dollars par an sans faire le moindre travail. La faute ne leur en incombe pas. En effet, pendant le temps qu'il a fallu aux Nations Unies pour terminer leur enquête afin de déterminer quels techni-

ciens elles devaient envoyer puis pour recruter ces techniciens et les transporter au Congo, les techniciens belges avaient déjà, dans de nombreux cas, repris leurs anciennes fonctions."

129. Le Secrétaire général nous a dit que si les Nations Unies ne fournissaient pas des techniciens et des experts au Congo, les autorités congolaises actuelles devraient faire appel à du personnel belge. Or, nous découvrons qu'en fait les Nations Unies ont bien envoyé des experts et des techniciens au Congo et que ceux-ci reçoivent des traitements, mais qu'ils ne font rien. Ils ne travaillent pas parce que les techniciens belges sont revenus et ont repris leurs postes. Et nous, Etats Membres, nous sommes priés de régler la note. N'est-ce pas là une situation curieuse? Enfin, le Times de Londres révèle que les sociétés belges dont les affaires prospèrent ces jours-ci ne sont pas les seules dans ce cas; je cite un extrait de ce même article:

"... Malgré l'exode de la population blanche du Congo et la diminution des activités économiques, une société pétrolière américaine qui a des intérêts dans ce pays fait un chiffre d'affaires atteignant 85 pour 100 de celui qu'elle réalisait à l'époque la plus prospère du Congo, et ceci par suite de l'opération des Nations Unies."

130. Comme nous le voyons, le Commandement des Nations Unies applique déjà depuis longtemps la politique "Achetez américain". On peut toujours trouver une consolation dans les circonstances les plus attristantes. S'il n'y a pas de gouvernement central, pas de parlement, pas d'indépendance politique et pas d'intégrité territoriale au Congo, on peut tirer un certain réconfort du fait que les sociétés belges et américaines établies dans ce pays y font de bonnes affaires. Elles sont en pleine expansion. Après tout, l'opération des Nations Unies n'a pas été complètement stérile. Toutefois, on est en droit de se demander pourquoi on devrait contribuer au financement d'une telle opération. Que ceux qui en retirent les bénéfices paient la facture. Bref, nous n'avons qu'un seul désir: nous dissocier aussi clairement et aussi catégoriquement que possible de tout ce qui touche cette opération des Nations Unies. Nous ne voulons rien savoir d'elle aussi longtemps qu'elle demeurera une entreprise servant exclusivement les intérêts coloniaux, tant du point de vue politique que du point de vue économique. Il va sans dire que pour toutes ces raisons, la délégation de la Roumanie votera contre le projet de résolution figurant au document A/4676.

131. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, l'Assemblée va procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/4676.

132. M. MACHOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: En vertu de l'article 91 du règlement intérieur, je demande un vote par division sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis.

133. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je pensais que le représentant de la Pologne désirait prendre la parole; en fait, il soulevait une motion d'ordre que j'accepte.

134. M. CHELLI (Tunisie): Ma délégation a demandé la parole pour exprimer son opposition à la demande de vote par division qui vient d'être formulée par

le représentant de la Pologne et portant sur le projet de résolution contenu dans le document A/4676 dont l'adoption a été recommandée à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission.

135. Les raisons qui nous poussent à invoquer les dispositions de l'article 91 du règlement intérieur sont, à notre avis, sérieuses. Comme on peut le constater dans le paragraphe 1 du rapport [A/4676], la question qui nous préoccupe a été largement débattue au cours de 15 séances de la Cinquième Commission. Les points de vue des différentes délégations ont été certes divergents, mais ont tous été exprimés avec force et se trouvent tous consignés dans les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission.

136. Le projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée générale constitue, à notre avis, la seule issue raisonnable au problème que nous envisageons. Il forme un tout et toute altération de l'un quelconque de ses paragraphes remet inévitablement en cause certains des principes sur lesquels il se fonde.

137. Notre objection au vote par division ne doit pas être interprétée comme une tentative de limiter la liberté d'appréciation des membres de notre assemblée, encore moins de leur forcer la main. Elle s'inscrit simplement dans le cadre de notre souci constant de maintenir le maximum de cohérence et de cohésion autour des décisions de notre organisation.

138. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Dois-je comprendre que le représentant de la Tunisie est uniquement opposé à un vote par division sur le troisième alinéa du préambule? Ou son opposition s'étend-elle aussi au vote par division sur le paragraphe 4 du dispositif?

139. **M. Mongi SLIM** (Tunisie): Notre objection porte sur le vote séparé concernant le troisième alinéa du préambule aussi bien que sur le vote séparé du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Nous nous opposons dans l'ensemble à tout vote séparé du projet de résolution.

140. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique appuie la proposition formulée par la délégation polonaise en ce qui concerne le vote par division sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Voici les considérations que l'on peut invoquer en faveur du vote par division. On le sait, aux termes de la Charte, toutes les décisions de caractère financier sont prises à la majorité des deux tiers. Le troisième alinéa du préambule constitue l'une des parties les plus importantes du projet de résolution prévoyant les sources de financement; ce paragraphe stipule notamment que les dépenses afférentes aux opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo seraient considérées comme dépenses de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et que la répartition de ces dépenses entre les Etats Membres impose auxdits Etats l'obligation juridique de payer leur quote-part. En conséquence, c'est là une décision financière extrêmement importante qui requiert l'adoption à la majorité des deux tiers. Je dois déclarer ici que, devant la Cinquième Commission [819ème séance], cette disposition n'a pas obtenu la majorité des deux tiers. Lorsque le

vote par division a eu lieu à la Cinquième Commission, le résultat a été le suivant: 40 voix pour, 27 voix contre, avec 17 abstentions. De sorte qu'en fait cette disposition n'a pas été adoptée par la Commission conformément au sens de la Charte des Nations Unies. Aussi, nous avons toutes les raisons d'estimer qu'une telle disposition requiert un vote par division, étant donné qu'elle représente un paragraphe indépendant et des plus importants du projet de résolution.

141. Le représentant de la Tunisie a indiqué que ce projet de résolution constitue un tout indivisible. Voici ce que je dois rappeler au représentant de la Tunisie: le projet de résolution dont nous sommes saisis reproduit presque textuellement les principes sur la base desquels est financée la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Mais les résolutions afférentes ne contiennent justement pas ce troisième alinéa du préambule. En conséquence, il est donc absolument logique qu'un certain nombre de délégations insistent pour que le financement des opérations des Nations Unies au Congo soit prélevé sur la même base que celui de la Force d'Urgence stationnée au Moyen-Orient et que ces dépenses ne soient pas considérées comme une obligation incombant à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

142. Les délégués qui sont intervenus, notamment le représentant de la Roumanie, ont démontré d'une manière très convaincante qu'il ne s'agit pas là de dépenses de toute l'Organisation. Nous-même, tant devant la Commission que devant l'Assemblée, avons démontré à plusieurs reprises dans nos interventions qu'il ne peut s'agir de dépenses imposables à l'Organisation tout entière, mais que ce sont des dépenses imputables, d'une part à la Belgique, d'autre part aux Etats-Unis et à certains autres pays qui portent la responsabilité primordiale de la situation qui prévaut actuellement au Congo.

143. Cela étant, Monsieur le Président, nous vous demandons de mettre aux voix par division le troisième alinéa du préambule du projet de résolution figurant au document A/4676. Cela se justifie en raison de certaines circonstances d'ordre politique aussi bien que juridique.

144. **M. SHAHI** (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Pakistan s'élève contre la demande de vote par division sur le troisième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans le document A/4676. En voici les raisons.

145. Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient une recommandation d'ordre financier. Il nous est transmis par la Cinquième Commission devant laquelle il a fait l'objet d'une discussion approfondie et par laquelle il a été approuvé à une majorité importante de 45 voix contre 15, avec 25 abstentions. Nous ne devons pas commencer maintenant à l'amender mais le traiter comme un tout. De plus, le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif sont étroitement liés. Le paragraphe 4 du dispositif fixe les contributions des Etats Membres, déduction faite du remboursement du coût des transports par avion, sur la base du barème des contributions du budget ordinaire. La suppression du troisième alinéa du préambule risque de priver de toute signification l'ensemble du dispositif du projet de résolution. Certains Etats ont accepté, en effet,

de renoncer au remboursement du coût des transports par avion et de verser une contribution volontaire additionnelle en se fondant sur l'hypothèse que l'Assemblée générale reconnaissait la nature collective de l'obligation de financer le solde du coût de l'opération. Si cette obligation est mise en doute, c'est la base même du projet de résolution qui se trouve ébranlée. L'Assemblée ne peut se permettre de courir ce risque à un stade si avancé de ses discussions et de créer une situation qui pourrait la contraindre, lors de la reprise de la quinzième session, à rouvrir le débat sur le financement des dépenses afférentes à l'opération des Nations Unies en 1960 — sans parler d'ailleurs des répercussions que cette situation aurait sur la crise du Congo et sur les Nations Unies elles-mêmes.

146. D'ailleurs, les délégations qui s'opposent maintenant au troisième alinéa du préambule ont eu pourtant toute latitude de faire connaître leur point de vue sans aucune ambiguïté. L'ensemble de la question, c'est-à-dire le point de savoir si les dépenses relatives à l'opération des Nations Unies au Congo en 1960 sont des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17, paragraphe 2, de la Charte et si la répartition de ces dépenses entre les Etats Membres entraîne pour eux l'obligation de payer leur quote-part, a été abondamment discutée à la Cinquième Commission. Les délégations qui manifestent maintenant leur opposition ont eu l'occasion au sein de la Commission de participer non pas à un, mais à deux votes par appel nominal sur ce même alinéa. La Cinquième Commission a approuvé à une majorité écrasante l'ensemble du projet de résolution. Puis-je demander aux délégations en question de laisser l'Assemblée plénière se prononcer également sur le projet de résolution dans son ensemble?

147. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, l'Assemblée va se prononcer sur la question au moyen d'un vote. Il y a eu une proposition de vote par division sur le troisième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution qui figure au document A/4676.

Par 40 voix contre 24, avec 22 abstentions, la proposition est rejetée.

Par 46 voix contre 17, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté.

148. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Deux représentants ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant que l'Assemblée ne passe au scrutin sur le point 50 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le projet de budget pour l'exercice 1961. Je leur donnerai la parole lorsque nous en viendrons aux points particuliers sur lesquels ils souhaitent fournir des explications. Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Union soviétique qui désire expliquer son vote sur le projet de résolution I A figurant au document A/4677.

149. **M. ROCHTCHINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, Messieurs les délégués, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de crédits budgétaires pour l'exercice 1961 prévoyant un total de dépenses de plus de 72,9 millions de dollars. On prévoit, pour l'exercice 1961, des dépenses d'un montant injustifié, excédant de près de 10 millions de dollars les dépenses prévues pour l'exercice 1960 et de 12 millions de

dollars les dépenses effectives de l'année 1959. Mais, comme on le sait, ces crédits budgétaires seront suivis de crédits additionnels qui amèneront la somme totale du budget pour l'exercice 1961 à dépasser de beaucoup 75 millions de dollars.

150. Dans son intervention devant la Cinquième Commission^{3/}, le Secrétaire général a tenté de nous persuader que l'accroissement du budget pour l'année 1961 ne constituait, et cela pour la première fois, qu'une légère déviation de la politique de stabilisation du budget des Nations Unies. Cependant, l'accroissement considérable des dépenses de l'Organisation depuis que M. Hammarskjöld occupe le poste de Secrétaire général et l'augmentation des crédits qu'il demande pour 1961 démentent cette affirmation concernant la stabilisation du budget. Ainsi, les crédits prévus en 1954 étaient de 48.500.000 dollars; aujourd'hui, ils atteignent près de 73 millions de dollars, c'est-à-dire que l'augmentation représente plus de 25 millions de dollars, soit plus de 50 pour 100 par rapport à 1954. Tout cela indique qu'en réalité on a poursuivi et on poursuit une politique d'augmentation annuelle des dépenses considérable et injustifiée.

151. Les raisons de l'accroissement des dépenses de l'Organisation résident avant tout dans le coût croissant et injustifié de l'entretien de l'appareil des Nations Unies, avec son nombreux personnel et dans la dépense irrationnelle et dispendieuse des ressources de l'Organisation.

152. Comme on l'a démontré lors de l'examen en commission de la question sur les crédits supplémentaires pour l'exercice 1960, dans de nombreux cas les ressources de l'Organisation sont dépensées d'une manière extrêmement irrationnelle et antiéconomique. C'est ainsi qu'afin de fournir une aide technique au Laos, pour une somme relativement faible, sur le montant de laquelle d'ailleurs on n'a pas pu nous fixer exactement au Secrétariat, on dépense 260.000 dollars par an, et cela uniquement pour "coordonner" cette assistance et, en même temps, on crée au Laos un appareil spécial de 28 personnes représentant le Secrétaire général, pour coordonner l'assistance à ce pays. Cela prouve de façon patente que les fonds de l'Organisation sont gérés irrationnellement. Pour arriver à la conclusion que la Guinée n'aurait apparemment pas besoin d'assistance spéciale de l'ONU, on dépense 39.300 dollars. Pour "coordonner", dans le cas de la Guinée, une assistance technique s'élevant à 131.000 dollars, on dépense 56.000 dollars dans l'année. Pour l'entretien de représentants et de consultants du Secrétaire général dans divers pays, on dépense des sommes considérables, bien que ces représentants, dans nombre de cas, soient d'une utilité douteuse, pour ne pas dire inexistante.

153. Nous voudrions attirer l'attention, entre autres, sur les frais de voyages et de missions extrêmement irrationnels; le Secrétaire général, en ce qui le concerne, n'incline guère à l'économie pour ses dépenses de voyage. Au cours de l'année courante, 30.000 dollars ont été affectés pour les frais de mission du Secrétaire général, et il en a dépensé plus de 100.000. Cela confirme bien que les fonds sont dépensés de façon irrationnelle — les chiffres cités se rapportent à l'année 1959.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/C.5/828.

154. Nous ne considérons également comme ni normal ni régulier l'accroissement numérique du personnel du Secrétariat de l'ONU, l'inflation de sa structure par suite de l'augmentation du nombre des bureaux, des représentations, des missions, etc. Toute nouvelle obligation ou tâche s'effectue non pas en utilisant de façon plus productive et rationnelle le personnel déjà existant, mais en augmentant le nombre des fonctionnaires du Secrétariat et en réclamant de nouveaux crédits et en accroissant les dépenses nouvelles.

155. Le Secrétaire général s'est efforcé de nous prouver que l'accroissement démesuré des dépenses de l'Organisation s'explique par la nécessité d'étendre les programmes d'assistance technique aux pays insuffisamment développés ainsi que par l'accroissement des programmes sociaux et économiques de l'Organisation des Nations Unies.

156. A ce propos, nous voudrions faire remarquer que l'Union soviétique a, dès le début, adopté et adopte encore une attitude extrêmement favorable à l'égard des activités de l'Organisation des Nations Unies telles que l'assistance technique, économique, etc., aux pays insuffisamment développés; elle a participé largement et activement à la réalisation de ces mesures.

157. Cependant, il nous faut bien faire remarquer que tout ce qui concerne la fourniture d'assistance technique et la direction des activités y relatives ont pris aux Nations Unies un caractère unilatéral et exclusif. Le Secrétaire général a surtout confié cette branche d'activité à des ressortissants des Etats-Unis et des autres pays de l'OTAN. Ainsi, sur 530 collaborateurs du Département des affaires économiques et sociales qui s'occupent de ces activités, 460, c'est-à-dire 87 pour 100, sont des ressortissants des puissances occidentales.

158. Cette situation est-elle normale? Non, elle ne l'est pas. S'agit-il là vraiment d'une organisation établie sur une base internationale multilatérale? Non, il n'en est rien.

159. Dans cette importante affaire on mène, de fait, une politique qui n'est pas celle de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, mais celle d'un cercle étroit de puissances occidentales qui se livrent à une expansion politique et économique, sous la bannière de l'ONU; c'est ce que montre notamment le choix des spécialistes que l'on envoie dans différents pays, au titre des programmes d'assistance technique. Ainsi, en 1959, sur 2.200 experts envoyés dans différents pays, 1.400 étaient des ressortissants des pays de l'OTAN; 40 citoyens seulement de l'URSS ont été envoyés, c'est-à-dire moins de 2 pour 100, et pour les autres pays socialistes il n'a été retenu que 12 spécialistes.

160. L'orientation incorrecte de toute cette activité importante de l'Organisation des Nations Unies et, de plus, la façon d'utiliser les ressources de l'Organisation sont en contradiction directe avec les principes de la Charte des Nations Unies.

161. Pour remédier à cette situation nettement regrettable dans l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable de réformer les finances de l'Organisation. A ce propos, l'Union soviétique propose de fixer, pour le budget de l'ONU, un plafond net de 50 millions de dollars, ce budget englobant les

activités essentielles de l'ONU et, en premier lieu, les services des organes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et les traitements du Secrétariat. Cette somme serait absolument suffisante pour l'activité normale de tous ces organes ainsi que pour l'application de mesures importantes à prendre dans les domaines économique et social.

162. Si certains membres de l'Organisation n'étaient pas satisfaits du volume de travail effectué dans les domaines économique et social, dans le cadre d'un budget de 50 millions de dollars net, on pourrait élaborer toute une série de programmes supplémentaires à condition toutefois que ces programmes soient financés sur un budget à part établi d'après les versements des Etats, après entente entre eux.

163. La réorganisation des finances de l'ONU, telle que nous la proposons, renforcerait sans aucun doute l'Organisation des Nations Unies, ferait disparaître la situation complètement inadmissible et anormale qui amène à utiliser les ressources de l'ONU au profit d'un groupe de Membres, au mépris des intérêts des autres Membres et au mépris de l'intérêt de l'ONU tout entière. Donc voici ce que nous proposons:

a) Il faut réorganiser la gestion financière de telle manière qu'aucun groupe de Membres de l'ONU ne puisse utiliser les ressources de l'Organisation pour sa propre expansion économique et politique, aux dépens des intérêts de l'Organisation tout entière et en violation des objectifs et buts fondamentaux de l'Organisation;

b) Il faut mettre fin à de nouvelles augmentations de l'effectif du personnel des Nations Unies, au gonflement de la structure de l'Organisation, de ses différentes sections, etc;

c) Il faut mettre fin à la pratique établie d'augmenter d'année en année le budget des Nations Unies et fixer un plafond de 50 millions de dollars net. Toute mesure supplémentaire, de caractère opérationnel, serait effectuée au titre d'un budget séparé établi après accord particulier résultant d'un examen spécial.

164. Le budget soumis pour 1961 à l'Assemblée générale part, malheureusement, de prémisses absolument différentes: c'est ainsi qu'on essaie d'augmenter encore de façon considérable et sans justification aucune les crédits et l'effectif du personnel de l'Organisation. De plus, on mélange, dans un même budget, les dépenses administratives normales de l'Organisation et les dépenses opérationnelles relatives à la mise en œuvre de programmes spéciaux, ce qui permet à certains Membres de l'Organisation des Nations Unies et à un groupe de Membres de l'ONU de faire supporter par d'autres Etats des dépenses destinées à servir leurs intérêts particuliers, tandis que ces derniers Etats se trouvent en fait écartés de toute participation à des programmes qu'ils financent pourtant dans des proportions importantes.

165. L'Union soviétique ne saurait admettre une telle gestion financière, aussi votera-t-elle contre le projet démesuré d'ouvertures de crédits budgétaires pour 1961, lesquels excèdent de beaucoup les crédits antérieurs et les dépenses réellement engagées précédemment, sans que cela, à notre avis, soit suffisamment justifié.

166. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'invite l'Assemblée à consacrer maintenant son attention au projet de résolution portant sur le projet de budget pour l'exercice 1961, qui figure au document A/4677.

167. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I A relatif à l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 1961.

Par 91 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution I A est adopté.

168. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution I B a trait aux prévisions de recettes pour l'exercice 1961. Comme il a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission, je considérerai qu'il est également adopté par l'Assemblée, s'il n'y a pas d'observation ou d'objection.

Le projet de résolution I B est adopté à l'unanimité.

169. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution I C a trait à l'exécution du budget de l'exercice financier 1961. Je mets ce projet de résolution aux voix.

Par 77 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution I C est adopté.

170. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix la résolution de la Cinquième Commission sur les dépenses imprévues et extraordinaires qui figure au projet de résolution II.

Par 80 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.

171. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de passer au projet de résolution III, je donne la parole au représentant de l'Inde.

172. M. VENKATARAMAN (Inde) [traduit de l'anglais]: Le projet de résolution III sur le Fonds de roulement [A/4677] s'écarte sensiblement des pratiques financières généralement suivies par les Nations Unies.

173. Aux termes de la résolution 1448 (XIV) concernant le montant du Fonds de roulement, le Secrétaire général n'est autorisé à emprunter qu'à deux sources seulement, l'une étant les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, l'autre les gouvernements (emprunts à court terme). Or, le projet de résolution soumis maintenant à l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, dans le paragraphe 5 du dispositif, à emprunter à trois sources: il peut prélever des sommes sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde et contracter des emprunts à court terme auprès des gouvernements ou d'autres sources. Je souligne les mots "ou d'autres sources", qui pourraient comprendre des institutions privées, des banques, etc.

174. La délégation de l'Inde estime qu'il ne convient pas que l'Organisation des Nations Unies emprunte à des institutions privées ou à des établissements commerciaux. Une telle pratique serait incompatible avec la dignité de l'Organisation internationale. D'ailleurs, le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, qui stipule que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres, ne fait pas ressortir clairement s'il est loisible au Secrétaire général d'emprunter à des institutions commerciales et privées. On doit, d'autre part, se demander comment le Secrétaire général pourrait emprunter à des institutions privées sans offrir de garanties. Or, quelles garanties le

Secrétaire général est-il en mesure d'offrir? Je laisse aux Membres le soin de les imaginer.

175. La décision d'élargir l'autorisation donnée au Secrétaire général a été prise hier, à une heure avancée et, de l'avis de ma délégation, sans que toutes les conséquences éventuelles en aient été suffisamment pesées. La délégation de l'Inde a essayé, par voie d'amendement, de remplacer le nouveau paragraphe 5 par le paragraphe 4 de la résolution 1448 (XIV) de l'Assemblée générale qui limite l'autorisation conférée au Secrétaire général à des emprunts contractés uniquement sur les fonds et comptes spéciaux ainsi qu'auprès des gouvernements. Toutefois, l'amendement n'a pas été adopté, car il y a eu 25 voix pour et 25 contre. Ce vote très serré montre que les opinions sont nettement divisées au sein de la Cinquième Commission quant à l'opportunité d'autoriser le Secrétaire général à emprunter à des sources commerciales et autres sources privées. Dans ces conditions, ma délégation ne peut accepter les mots "ou d'autres sources" qui figurent au paragraphe 5 du projet de résolution III.

176. Monsieur le Président, je vous demanderai de procéder à un vote par division sur les mots "ou d'autres sources" qui figurent au paragraphe 5 du projet de résolution.

177. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Une demande de vote par division a été présentée en ce qui concerne les mots "ou d'autres sources" du paragraphe 5 du projet de résolution III contenu dans le document A/4677. S'il n'y a pas d'objection, un vote par division aura lieu sur ces mots, puis sur l'ensemble du projet de résolution, avec ou sans ces mots, suivant le cas.

178. Je mets aux voix les mots "ou d'autres sources". Le vote portera sur la question de savoir si ces mots doivent ou non être maintenus.

Il y a 38 voix pour, 27 voix contre et 18 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité des deux tiers requise, l'expression "ou d'autres sources" n'est pas retenue.

179. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution III du document A/4677, sans les mots "ou d'autres sources".

Par 71 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution III ainsi amendé est adopté.

180. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons au projet de résolution IV sur les dispositions administratives découlant du projet de convention unique sur les stupéfiants. Comme ce projet de résolution a été adopté sans objection par la Cinquième Commission, puis-je considérer qu'il est adopté de même par l'Assemblée générale?

Le projet de résolution IV est adopté.

181. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/4608] a trait au régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés aux membres des organes et des organes subsidiaires des Nations Unies. La Cinquième Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption du projet de résolution contenu dans ce rapport. Puis-je considérer que le projet de résolution est également adopté par l'Assemblée générale?

Le projet de résolution est adopté.

182. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le rapport suivant de la Cinquième Commission concerne les honoraires versés aux membres du Tribunal administratif. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 10 de son rapport [document A/4609]. Je mets aux voix la recommandation contenue au paragraphe 10 du rapport.

Par 78 voix contre zéro, avec 2 abstentions, cette recommandation est adoptée.

183. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission concernant les locaux du siège de l'Organisation mondiale de la santé [A/4610]. Comme le projet de résolution a été approuvé à l'unanimité par la Cinquième Commission, s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que cette résolution est également adoptée par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution contenu dans le document A/4610 est adopté.

184. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous en venons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le contrôle et la limitation de la documentation [A/4611]. Les recommandations figurent au paragraphe 8 du rapport. L'Assemblée doit se borner à prendre acte du rapport de la Commission et de ses recommandations. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport et des recommandations.

L'Assemblée générale prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

185. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La dernière rubrique du point 50 de notre ordre du jour a trait à l'étude des bâtiments du Siège par un groupe d'architectes et d'ingénieurs. Le rapport fait l'objet du document A/4678. Il est simplement demandé à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'elle en a ainsi décidé.

L'Assemblée générale prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

186. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur les opérations des Nations Unies au Congo [A/4681]. Un vote par appel nominal a été demandé pour le projet de résolution contenu dans ce rapport.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Gabon, Grèce, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Portugal, Sénégal, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Danemark, Fédération de Malaisie, Finlande.

Votent contre: Guinée, Hongrie, Maroc, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: France, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Somalie, Espagne, Togo, Union sud-africaine, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Belgique, Bolivie, Birmanie, Cambodge, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie.

Par 39 voix contre 11, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté.

187. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous arrivons maintenant au rapport de la Cinquième Commission [A/4658] sur le point 61 de l'ordre du jour, c'est-à-dire sur l'"Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général".

188. Je donne la parole au représentant de l'Uruguay qui a demandé à expliquer son vote.

189. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Il est bien tard, ou bien tôt, pour définir la position de ma délégation face au projet de résolution dont nous sommes saisis. Je voudrais toutefois déclarer qu'en raison des dispositions constitutionnelles en vigueur dans mon pays, les dépenses extraordinaires, qui résultent des résolutions adoptées ici, doivent être ratifiées par le Parlement uruguayen.

190. Ce projet de résolution contient des dispositions dont l'initiative revient à notre délégation. Il s'agit, dans le cas présent, du versement d'une allocation spéciale au Fonds de l'Ecole internationale des Nations Unies. Ma délégation est en faveur de cette contribution spéciale, prévue notamment aux paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution qui nous est présenté. A ce propos, Monsieur le Président, si vous voulez bien me permettre de parler d'une des choses qui me tiennent le plus à cœur, je dirai que l'Ecole internationale représente sans aucun doute, à notre époque, l'une des expériences pédagogiques aux desseins les plus nobles. Il s'agit là d'une expérience d'enseignement de caractère international qui permet à des enfants et à des jeunes gens venant du monde entier, de pays, de races, de confessions, de langues différentes de se trouver réunis. Mes enfants sont parmi ces jeunes qui bénéficient de l'enseignement de l'Ecole internationale. Celle-ci leur ouvre une voie et des possibilités nouvelles vers la création d'un esprit de solidarité internationale; or, cette solidarité internationale dont parle la Charte ne constitue-t-elle pas l'une des règles fondamentales de l'Organisation des Nations Unies?

191. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution quand bien même, je le répète, toute dépense extraordinaire (quel que soit le critère adopté pour l'examen des dispositions de la Charte sur ce point) doit faire l'objet de l'approbation du Parlement. En effet, en ce qui concerne l'Ecole internationale des Nations Unies, ma délégation, qui est intervenue à maintes reprises sur ce point et à propos de cette même question, estime qu'il s'agit là d'une dépense ordinaire et des plus normales, parmi les obligations qu'assume l'Organisation.

192. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission et qui figure au paragraphe 7 de son rapport (A/4658).

Par 89 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

Ajournement de la quinzième session
de l'Assemblée générale

193. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée ayant terminé ses travaux, j'ajourne la quinzième session jusqu'au 7 mars 1961.

La séance est levée le mercredi 21 décembre, à 1 heure.